

**Commune de SAINT-JULIEN-EN-
BEAUCHÊNE**

des Hautes-Alpes
République Française

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 005-210501466-20260925-2026_43_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 Septembre 2026 – 18 h

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents ou Représentés : 11
Votants : 11
DATE DE LA CONV. : 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Hélène SALETTI, Maire.

Présents : CHARLEAU Benoit, FERMENT Alice, HEZARD Jean-Marie, MOLINET Laurent, SALETTI Hélène, SICORELLO Catherine, STEFANI Cécile, VIALET Baptiste.

Absent représenté : BAUCHAU Emmanuel (procuration à Jean-Marie HEZARD), BERMOND Emmanuel (procuration à Catherine SICORELLO), JASME Aude (procuration à Hélène SALETTI).

Secrétaire de séance : Benoit CHARLEAU.

N° 2026-43_1	OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-43
---------------------	--

Madame, le maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants dans leur version antérieure à la loi de simplification ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Saint Julien en Beauchêne, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/11/2011.
- **Vu** la délibération n°2025-28 en date du 09/09/2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 PLU concernant la décharge de Giberton,
- **Vu** le dossier notifié le 21/11/2025 aux personnes publiques associées et les avis reçus DDT05, SCOT, CCI05),
- **Vu** l'avis conforme de l'Autorité Environnementale n°007567/KK AC PLU en date du 18/12/2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la présente procédure de modification simplifiée n°1,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2026-41, en date du 05/06/2026, actant de la décision de non-nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2026-42 en date du 05/06/2026 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1,

- **Vu** l'absence d'observation enregistrée durant la période de mise à disposition du dossier en mairie, du vendredi 26/06/2026 à 9h30 au lundi 27/07/2026 à 16h30 inclus suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL (unanimité : 11 voix pour) :

- **Tire le bilan de la consultation des PPA et la mise à disposition du public :**
 - Avis conforme de l'Autorité Environnementale n°007567/KK AC PLU en date du 18/12/2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU
 - Avis favorable des PPA (avis reçus DDT05, CCI05, SCOT de l'aire gapençaise)
 - Aucune observation enregistrée durant la période de mise à disposition du dossier en mairie, du vendredi 26/06/2026 à 9h30 au lundi 27/07/2026 à 16h30 inclus suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public (ni sur le registre mis à disposition, ni par courrier ou mail)
- **Approuve la modification simplifiée n°1** concernant la décharge de Giberton.
- Conformément aux article R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie durant un mois
 - D'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - D'une publication sur le portail national de l'urbanisme
- Le PLU modifié par la présente modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire, Pour copie conforme,
La Maire, H. SALETTI



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture des Hautes-Alpes le : 28 septembre 2026

Commune de ST JULIEN EN
BEAUCHENE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2011 – 9 h 30.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 08

DATE DE LA CONV. : 28 OCTOBRE
2011

L'an deux mille onze le neuf novembre à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAST, le maire.

Présents : Mmes MURET Danielle, VISONA Nicole, Mess. CHAIX Gérard, BAUCHAU Jean-Luc, LEROY Olivier, GAST Jean-Claude.

Absents : BERMOND Gilbert (pouvoir donné à MURET Danielle, JACQUIN Chantal (pouvoir donné à CHAIX Gérard).

Secrétaire de séance : CHAIX Gérard.

OBJET : APPROBATION PLU – PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver le document de PLU (révision du PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13 et R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du **29 Mars 2007** prescrivant l'élaboration du PLU communal.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du **12 Septembre 2008**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **6 Janvier 2011** ayant arrêté le projet de PLU et arrêté le bilan de concertation,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du Maire en date du **18 Mai 2011** soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après modifications du dossier arrêté résumées dans la note jointe,

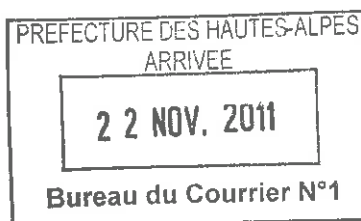
Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide d'approuver le PLU, 7 voix Pour, 1 Contre

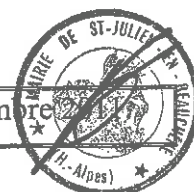
Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Certifié exécutoire
Pour copie conforme
Le Maire,
J.C. GAST



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture des Hautes-Alpes le : 16 Novembre 2011